

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le dix-sept Février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 février 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 20

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.- PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Tarifs 2014 Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Par délibération en date du 02 décembre 2013, le conseil municipal a mis en place une nouvelle grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en fonction du Quotient Familial des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan a modifié le montant du Quotient Familial permettant aux familles de bénéficier des Bons CAF Azur : ainsi la tranche « 0 -550 € » en 2012 devient la tranche « 0-560 € » à partir du 1er janvier 2014.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire soumet les grilles tarifaires suivantes au vote de l'assemblée délibérante et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces propositions :

Enfants de Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranches	0-560€	561-750€	751-900€	901-1100€	≥1101€
Journée	4.55€	7.60€	8.65€	9.80€	10.90€
½ journée	2.25€	3.80€	4.35€	4.95€	5.55€
Repas	3.40€	3.40€	3.40€	3.40€	3.40€
Garderie	0.40€ le ¼ h				

Enfants hors convention

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Tranches	0-560€	561-750€	751-900€	901-1100€	≥1101€
Journée	12.75€	14.20€	16.85€	18.60€	20.35€
½ journée	6.40€	7.15€	8.15€	9.45€	10.30€
Repas	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€
Garderie	0.50€ le ¼ h				

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Adopte les grilles tarifaires « Accueil de Loisirs » telles que proposées ci-dessus.**

**La présente délibération annule et remplace celle du 02 décembre 2013 relative
au même objet.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140217-2014D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2014
Publication : 18/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

